

2008/993 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ABATTEMENT FISCAL DU GRAND CASINO DE LYON POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA BIENNALE DE LA DANSE 2008 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995 (DIRECTION DE LA GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Groupe Partouche dont dépendent les deux établissements situés dans le Grand Lyon, «Le Pharaon » sur le territoire de la Ville et « Le Lyon Vert » installé sur deux communes voisines, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation et en harmonie avec la Ville de Lyon.

Ainsi, « Le Pharaon » s'est engagé dans le mécénat depuis 2001, à hauteur de 80 000 € en 2008. Les fonds ont été rattachés au budget de la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Au total, 22 associations et établissements culturels lyonnais ont été soutenus en 2008.

Il résulte, par ailleurs, de l'article 34 de la loi de Finances rectificative pour 1995, que les casinos peuvent bénéficier d'un abattement fiscal supplémentaire pour le produit brut des jeux correspondant à la contribution du casino au déficit résultant des manifestations culturelles de qualité.

A ce titre, de 2001 à 2007, un abattement fiscal a été demandé selon cette même procédure.

Pour 2008, le casino « le Pharaon » est entré en coproduction avec l'Association des Biennales pour le financement de la Biennale de la Danse. En application de l'article 34 susmentionné, il s'est engagé à couvrir 10 % en 2008 du déficit commercial résultant de cette manifestation culturelle de qualité.

La contribution du Grand Casino à la Biennale de la Danse 2008 pourrait ainsi atteindre 400 000 € TTC ».

Vu l'avis émis par le Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

Le Conseil municipal **E M E T** un avis favorable au dossier de demande d'abattement fiscal du Grand Casino de Lyon, dans le cadre de l'article 34 de la loi de Finances rectificative pour 1995, pour la Biennale de la Danse 2008, pour l'exercice 2007-2008.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM